

Remplace la norme SIA 118/329:2008

Allgemeine Bedingungen für Vorhangfassaden

Condizioni generali relative a facciate continue

## Conditions générales relatives aux façades rideaux

118/329

Numéro de référence  
SN 507329:2020 fr

Valable dès le: 2020-06-01

Éditeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Même si dans la présente publication les personnes et les fonctions sont indiquées au masculin, elles concernent également le féminin.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/rectificatif](http://www.sia.ch/rectificatif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	4
<b>0 Domaine d'application</b> .....	5
0.1 Délimitation .....	5
0.2 Intégration aux documents du contrat .....	5
0.3 Références normatives .....	5
0.4 Terminologie .....	5
<b>1 Contrat d'entreprise</b> .....	7
1.1 Appel d'offres .....	7
1.2 Offre de l'entrepreneur .....	8
1.3 Obligations des parties contractantes .....	9
<b>2 Conditions de rémunération</b> .....	10
2.1 Généralités .....	10
2.2 Prestations comprises .....	10
2.3 Prestations non comprises .....	10
<b>3 Modification de commande</b> .....	10
<b>4 Exécution des travaux</b> .....	11
<b>5 Métrés et modalités de paiement</b> ....	11
5.1 Généralités .....	11
5.2 Règles de métré .....	11
5.3 Modalités de paiement .....	11
<b>6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts</b> .....	11
<b>7 Extinction prématurée du contrat</b> ....	11
<b>Annexe</b>	
<b>A (informative) Index des termes</b> .....	12

## **AVANT-PROPOS**

### **But et contenu de la norme**

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

### **Principe des conditions générales pour la construction (CGC)**

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 329

---

Organisations représentées dans la commission SIA 329

CSFF	Centrale Suisse des Constructeurs de Fenêtres et Façades
HSLU	Haute école spécialisée de Lucerne
SIGAB	Institut suisse du Verre dans le Bâtiment

---

---

## Commission SIA 329, Façades rideaux

		Représentant de
Président	Philippe Willareth, Zurich	Bureau d'études (membre SIA)
Membres	Ubald Häring, Olten Andreas Luible, Horw Reto Meili, Schlieren Daniel Müller, Münchenstein David Müller, Arlesheim	CSFF HSLU (membre SIA) SIGAB (membre SIA) Bureau d'études Fabricant

---

Responsable Bureau SIA Petra Reichenbach-Schiller, dipl. ing. arch. FH, Zurich

## Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/329 le 3 mars 2020.

Elle est valable dès le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Elle remplace la norme SIA 118/329, *Conditions générales relatives aux façades rideaux*, édition 2008.

---

Copyright © 2020 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.